

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
Mme Josiane HUGUET	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 6 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : SPANC – Rapport annuel des prix du spanc 2022

SPANC – RAPPORT ANNUEL DES PRIX DU SPANC 2022

- VU les statuts de la CCEDA
- VU L'exploitation du service SPANC en régie directe depuis le 1er juillet 2015
- VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le VU les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du CGCT relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement et aux rapports annuels ;
- VU le décret N°2007-675 du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU le règlement du service SPANC de la Communauté de communes Entre Dore et Allier ;

Monsieur Le vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente